

# 2014

COURS MUNICIPALES

RAPPORT PUBLIC

**Les cours municipales :**  
**un réseau,**  
**une justice de proximité**

RAPPORT PUBLIC

2014



Cette publication a été rédigée et produite par le Bureau du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales  
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5,15  
Québec (Québec) G1K 8K6  
Téléphone : 418 649-3628

Un certain nombre d'exemplaires de cette publication a été imprimé.  
Pour commander un exemplaire, communiquez avec le Bureau du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales  
Téléphone : 418 649-3628 – Télécopieur : 418 650-7994

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

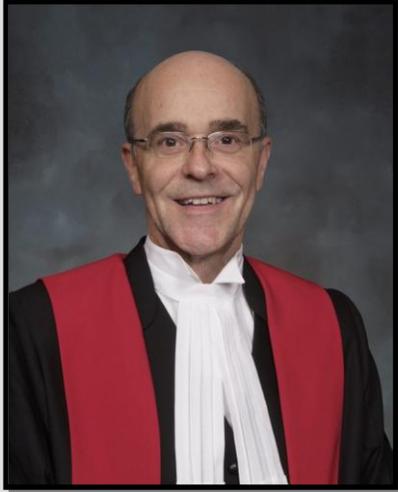
© Cour du Québec, 2015  
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2015  
ISBN : 978-2-550-74444-3 (imprimé)  
ISBN : 978-2-550-74445-0 (pdf)

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Mot du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales</b> .....	1
<b>Historique</b> .....	2
<b>La mission</b> .....	2
<b>Les cours municipales dans la vie des Québécois</b> .....	3
<b>La constitution d’une cour municipale</b> .....	3
<b>Le processus de nomination des juges municipaux</b> .....	3
Les nominations au cours de la dernière année .....	4
Les départs à la retraite au cours de la dernière année.....	4
<b>Les compétences</b> .....	5
La compétence sur le lieu .....	5
La compétence en matière civile .....	5
La compétence en matière pénale .....	5
La compétence en matière criminelle.....	6
<b>Le Règlement des cours municipales</b> .....	7
<b>L’organisation de la cour municipale</b> .....	7
Les fonctions du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales .....	7
<b>Le statut des juges municipaux</b> .....	8
<b>L’organigramme des cours municipales</b> .....	9
<b>La tâche du juge municipal</b> .....	12
<b>Le perfectionnement des juges municipaux</b> .....	12
<b>La composition de certaines cours</b> .....	13
Les villes de Laval, Montréal et Québec.....	13
Les villes de Gatineau et Longueuil.....	14

<b>La cour municipale de la Ville de Montréal</b> .....	15
Les programmes sociaux .....	15
<b>La cour municipale de la Ville de Québec</b> .....	18
Les programmes sociaux .....	18
Une cour technologique .....	19
<b>La cour municipale de la Ville de Laval</b> .....	20
Une cour en pleine évolution .....	20
<b>La cour municipale de la Ville de Longueuil</b> .....	20
<b>La cour municipale de la Ville de Gatineau</b> .....	21
<b>Le volume de dossiers traités</b> .....	22
<b>Les conférences</b> .....	29
La Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec.....	29
La Conférence des juges municipaux du Québec .....	30
<b>Annexe 1 : Les trois cours municipales où siègent les 36 juges à titre exclusif</b> .....	32
<b>Annexe 2 : Les 85 cours municipales où siègent les 34 juges à la séance</b> .....	34

## **Mot du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales**



Les cours municipales sont bien ancrées dans l'histoire des institutions québécoises. Au fil du temps, leur organisation et leur structure ont évolué chacune à leur façon pour s'adapter aux réalités changeantes. Elles ont ainsi pu mieux répondre aux besoins des citoyens et renforcer la capacité des administrations municipales de se concerter pour en améliorer l'efficacité.

Si l'existence des cours municipales est bien connue dans les communautés québécoises, le volume d'activité qui y est traité est généralement sous-estimé. Souvent, on oublie même à quel point leur compétence est diversifiée afin qu'un juste rapport soit entretenu entre les citoyens et les administrations municipales ou l'État québécois.

C'est donc avec plaisir que je présente le rapport public 2014 des cours municipales. Les données présentées sont celles en date du 31 décembre 2014. Je souhaite ainsi que tous puissent constater l'importance et la qualité de la justice qui y est rendue, ainsi qu'apprécier à sa juste valeur la contribution de tous ceux qui travaillent dans le réseau des cours municipales. Ces acteurs servent les collectivités avec brio et de différentes façons, partout sur le territoire du Québec. Il m'importe donc de mettre en évidence leur capacité d'offrir encore plus.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'André Perreault', written in a cursive style.

**André Perreault**  
Juge en chef adjoint de la Cour du Québec  
Responsable des cours municipales

## Historique

La première cour municipale fut créée en 1851 à Montréal. À cette époque, on l'appelait la cour du recorder. Le recorder était nommé par le gouvernement, sur recommandation du conseil municipal, parmi les avocats exerçant leur profession depuis au moins cinq ans. C'est en 1856 que fut créée la cour du recorder de la Ville de Québec.

Lorsqu'il devint impossible pour le roi de rendre justice personnellement, son privilège d'infaillibilité fut transmis aux juges royaux. Cette transmission impliquait que l'on pouvait présumer que les décisions des juges royaux s'appliquaient à toute affaire similaire, d'où la notion de cour d'archives reconnue à la Cour supérieure, à la Cour du Québec et aux cours municipales.

En 1903, la [Loi sur les cours municipales](#) fut adoptée à l'occasion de l'adoption de la première [Loi sur les cités et villes](#). C'est à compter de cette date que toutes les villes ont pu se doter d'une cour du recorder.

En 1952, les appellations *recorder* et *cour* du recorder sont remplacées par *juge municipal* et *cour municipale*.

En 1998, le gouvernement crée le poste de juge en chef des cours municipales. En 2002, ce dernier est intégré à la Cour du Québec et devient juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales.

La dernière cour municipale à avoir été créée est la cour municipale de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, en décembre 2013.

## La mission

La mission sociale d'une cour municipale est intimement liée à la sécurité et à la qualité de vie des citoyens, à la préservation de l'ordre et de la paix publique dans les quartiers et à la protection des propriétés privées et publiques.

La fonction essentielle des cours municipales est de trancher des litiges mettant en jeu des intérêts qui touchent la communauté. Il s'agit en l'espèce de problématiques dont les caractéristiques dépendent en grande partie de facteurs locaux et qui affectent les citoyens dans leurs activités quotidiennes.

La cour municipale fait partie de nos plus anciennes institutions judiciaires. La priorité pour les cours municipales est clairement établie à l'article 1 de la [Loi sur les cours municipales](#) :

« [A]ssurer une justice de proximité sur tout le territoire québécois et favoriser ainsi l'accès à la justice pour les citoyens. »

Une des caractéristiques particulières des cours municipales est qu'elles offrent aux justiciables des séances en soirée. C'est là une facette de la justice de proximité qui constitue une décentralisation du système judiciaire québécois en matière pénale, criminelle et civile.

## Les cours municipales dans la vie des Québécois

Au Québec, on compte 88 cours municipales au service d'une population de plus de 7 millions d'habitants. Elles sont réparties dans plus de 900 municipalités.

## La constitution d'une cour municipale

L'établissement d'une cour municipale dépend de la volonté des municipalités. C'est le conseil municipal qui adopte un règlement pour autoriser la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale ou d'une cour municipale commune, ou pour déléguer à la MRC la compétence pour établir une cour municipale commune.

Tout règlement et toute entente ainsi adoptés doivent être soumis à l'approbation du gouvernement. Le gouvernement possède un pouvoir discrétionnaire et aucun critère n'est défini dans la loi.

Lors de l'établissement d'une cour, le juge en chef adjoint désigne un juge d'une autre cour pour présider les séances de la nouvelle cour de façon intérimaire, jusqu'à la nomination, par le gouvernement, d'un juge pour cette cour.

## Le processus de nomination des juges municipaux

Le gouvernement nomme, parmi les avocats ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans, un juge municipal pour chacune des cours. Le juge est préalablement choisi suivant la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges, établie par le **Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat**. Le Règlement s'applique à l'ensemble des cours municipales.

À la demande du ministre, le secrétaire à la sélection des candidats à la fonction de juge ouvre un concours. Il fait publier, dans le *Journal du Barreau du Québec* et sur le site Internet du ministère de la Justice, un avis invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature. Cette demande d'ouverture de concours est faite après avoir pris en considération les besoins exprimés par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, et par la Municipalité où est situé le chef-lieu de la cour municipale où un juge doit être nommé.

Le comité de sélection est composé du juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales, ou d'un juge qu'il désigne parmi les juges des cours municipales; ce juge agit comme président. Le comité se compose aussi; de deux personnes désignées par le Barreau du Québec, dont un avocat et une personne qui travaille dans le domaine du droit et dont les activités professionnelles n'incluent pas la représentation devant les tribunaux, ainsi que de deux autres personnes du public désignées par l'Office des professions du Québec.

Un juge nommé à une cour municipale peut être nommé à une autre cour municipale en soumettant sa candidature à la suite de la publication d'un avis de poste à pourvoir. Il est alors réputé avoir été proposé par le comité de sélection.

Le juge municipal est nommé durant bonne conduite et il cesse d'exercer ses fonctions lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans ou lorsque la cour à laquelle il est nommé est abolie.

### **Les nominations au cours de la dernière année**

En 2014, quatre nouveaux juges ont été nommés.

Cour municipale commune de la Ville de Montréal  
La juge Mylène Grégoire  
La juge Yanick Laramée

Cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy  
La juge Carole Lepage

Cour municipale de la Ville de Candiac  
Le juge Marc Alain

### **Les départs à la retraite au cours de la dernière année**

Cinq juges ont quitté leurs fonctions au cours de l'année 2014, afin de prendre leur retraite. Deux de ces cinq juges étaient sans affectation.

Cour municipale de la Ville de Montréal  
Le juge Jean-Pierre Bessette, le 13 janvier 2014  
Le juge Denis Boisvert, le 31 août 2014  
Le juge Pascal Pillarella, le 10 décembre 2014

Sans affectation  
Le juge Michel N. Dugal, le 12 novembre 2014  
Le juge Claude Hamman, le 29 décembre 2014

## Les compétences

La compétence des cours municipales prend sa source dans différentes lois, provinciales et fédérales, notamment la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#), la [Loi sur les cours municipales](#), le [Code de procédure civile](#), le [Code de procédure pénale](#) et le [Code criminel](#). Une cour municipale est une cour de première instance ayant compétence dans les matières qui lui sont dévolues par la loi.

### La compétence sur le lieu

La [Loi sur les tribunaux judiciaires](#) édicte que la compétence des cours municipales est restreinte à des localités. La [Loi sur les cours municipales](#) vient compléter cet énoncé de principe en spécifiant que les municipalités peuvent établir une cour municipale pour desservir exclusivement le territoire d'une municipalité ou, en commun, celui de plusieurs d'entre elles.

### La compétence en matière civile

La compétence en matière civile est essentiellement exercée dans le cadre d'actions en recouvrement de sommes d'argent à raison notamment de taxes, de permis, ou à titre de locateur de biens meubles ou immeubles dans le cas de recours de moins de 30000,00\$ intentés par les municipalités.

### La compétence en matière pénale

Les pouvoirs et les devoirs que le [Code de procédure pénale](#) confère à un juge sont exercés par une cour municipale dans les limites de compétence prévues par la loi.

La [Loi sur les cours municipales](#) prévoit la compétence pénale de la cour municipale pour toute infraction à sa charte, à un règlement, à une résolution ou une ordonnance de la municipalité ou à une loi régissant la municipalité.

Dès qu'une cour municipale est créée et qu'un juge y est nommé, seule la cour municipale a compétence sur les infractions à la charte de la municipalité, à un de ses règlements, à une de ses résolutions ou à une de ses ordonnances.

En pratique, la cour exerce sa compétence en matière pénale pour les infractions qui sont poursuivies conformément au [Code de procédure pénale](#) et qui concernent les règlements de la municipalité et les lois provinciales québécoises qui lui attribuent cette compétence. Les principaux domaines dans lesquels cette compétence est exercée sont la réglementation municipale et la sécurité routière.

Le juge municipal a également compétence à l'égard d'une personne mineure de 14 ans ou plus, à moins que celle-ci ait été arrêtée et confiée à la garde du Directeur de la protection de la jeunesse. Le juge municipal peut renvoyer la cause devant un juge de la Cour du Québec lorsque l'intérêt de cette personne le justifie ou lorsqu'elle en fait la demande.

Habituellement, les constats qui sont délivrés par la Sûreté du Québec sur les routes numérotées sont traités par la Cour du Québec. Toutefois, les autorités municipales peuvent prendre l'initiative de faire les démarches nécessaires afin que ces dossiers soient traités dans une cour municipale. Actuellement, 51 ententes de la sorte ont été signées.

## **La compétence en matière criminelle**

La cour municipale a la compétence d'une cour des poursuites sommaires au sens du [Code criminel](#). Le juge municipal est d'office juge de paix dans le district où est situé le territoire relevant de la compétence de la cour, pour l'application des lois du Parlement du Canada qui lui confèrent compétence.

Le juge a donc compétence en matière de poursuites intentées par voie de déclaration sommaire de culpabilité (partie XXVII du Code criminel). Le juge peut donc entendre toute poursuite relative à une telle infraction ou à une infraction mixte lorsque le poursuivant choisit le mode de poursuite par procédure sommaire au lieu de procéder par voie de mise en accusation (acte criminel).

La personne mineure ne peut toutefois pas être poursuivie devant une cour municipale pour toute contravention à une loi fédérale.

Afin qu'une cour municipale puisse recevoir des dossiers relevant de la partie XXVII du [Code criminel](#), les municipalités doivent avoir signé un protocole d'entente avec le Procureur général du Québec. Une municipalité peut résilier cette entente en tout temps, en donnant au Procureur général un avis de 180 jours avant la date de résiliation. C'est ainsi que 16 cours municipales offrant

leurs services à 55 municipalités traitent les infractions de la partie XXVII du [Code criminel](#).

Une cour municipale peut également adhérer à une entente avec le ministère de la Justice afin de faire partie d'un projet pilote visant à traiter les dossiers de la partie XXVII du [Code criminel](#) provenant de la Sûreté du Québec. À ce jour, deux municipalités ont signé une telle entente, soit la Ville d'East Angus et la Ville de Joliette.

## **Le Règlement des cours municipales**

Le [Règlement des cours municipales](#) détermine les règles de pratique communes à toutes les cours municipales dans les matières nécessaires à l'exercice de leur compétence.

## **L'organisation de la cour municipale**

Les cours municipales et les juges qui les composent relèvent de l'autorité du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales; celui-ci est également désigné comme étant le juge en chef des cours municipales. À ce chapitre, ses fonctions sont différentes des trois autres juges en chef adjoints de la Cour du Québec.

### **Les fonctions du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales**

Le juge en chef adjoint, responsable des cours municipales, est chargé de la direction des cours municipales. À ce titre, il a notamment pour fonctions d'élaborer, en concertation avec les juges municipaux, des politiques générales qui leur sont applicables et de voir au respect de celles-ci. Il a également pour fonction de voir à l'adoption de règles de pratique nécessaires à l'exercice de la compétence des cours municipales et d'en surveiller l'application, de veiller au respect de la déontologie judiciaire, de promouvoir, en collaboration avec le Conseil de la magistrature, le perfectionnement des juges municipaux et d'apporter son soutien aux juges dans leurs démarches en vue d'améliorer le fonctionnement des cours municipales.

De plus, le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, a notamment pour fonctions d'affecter temporairement un juge à une cour municipale nouvellement créée, de désigner un juge par intérim ou un

juge suppléant à une cour municipale et d'affecter provisoirement un juge à une cour placée sous l'autorité d'un juge-président.

Le juge en chef adjoint participe également aux prises de décisions qui concernent la Cour du Québec ou les cours municipales. Pour ce faire, il prend part aux réunions de direction de la Cour du Québec ainsi qu'aux séances de travail des juges en chef et des juges coordonnateurs.

Trois personnes assistent le juge en chef adjoint responsable des cours municipales, soit une secrétaire principale, une technicienne administrative et une adjointe exécutive qui est avocate.

## **Le statut des juges municipaux**

Les cours municipales peuvent compter sur les services de 72 juges municipaux au Québec. Parmi les juges à la séance, certains exercent encore leur profession d'avocat. Ils sont présentement au nombre de 10.

### **Les juges à temps exclusif**

Les juges à temps exclusif sont ceux qui exercent dans les cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec. Ils exercent leur fonction de juge à temps plein. Ils sont actuellement au nombre de deux à la cour municipale de la Ville de Laval, de quatre à la cour municipale de la Ville de Québec et de 30 à la cour municipale de la Ville de Montréal.

L'annexe 1 du rapport présente les cours municipales où les juges siègent à titre exclusif.

### **Les juges à la séance**

Les juges à la séance sont les juges qui siègent aux 85 cours municipales autres que celles des villes de Laval, Montréal et Québec.

Ils sont présentement au nombre de 34.

L'annexe 2 établit la liste de ces cours municipales et des juges qui y sont nommés ou désignés à titre intérimaire.

### **Les juges en titre**

Dans 45 cours municipales, les juges ont été nommés en titre par le gouvernement.

### **Les juges intérimaires**

Le juge en chef adjoint désigne un juge intérimaire lors de l'établissement d'une cour, lorsqu'un juge décède, démissionne, devient incapable ou cesse autrement d'exercer ses fonctions. Ces désignations sont valables jusqu'à la nomination d'un juge par le gouvernement. Actuellement, 43 cours municipales comptent sur les services d'un juge intérimaire désigné par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec.

### **Les juges suppléants**

Le juge en chef adjoint désigne un juge suppléant pour chaque cour municipale. Ce juge suppléant est appelé à remplacer le juge en titre, au besoin. Toutefois, si le juge suppléant ne peut remplacer le juge en titre, le juge en chef adjoint désigne un autre juge suppléant.

### **Les juges provisoires**

Lorsque les cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec requièrent les services de juges pour combler des besoins ponctuels, le juge en chef adjoint désigne, parmi les juges siégeant à la séance, des juges appelés juges provisoires.

### **Les juges sans affectation**

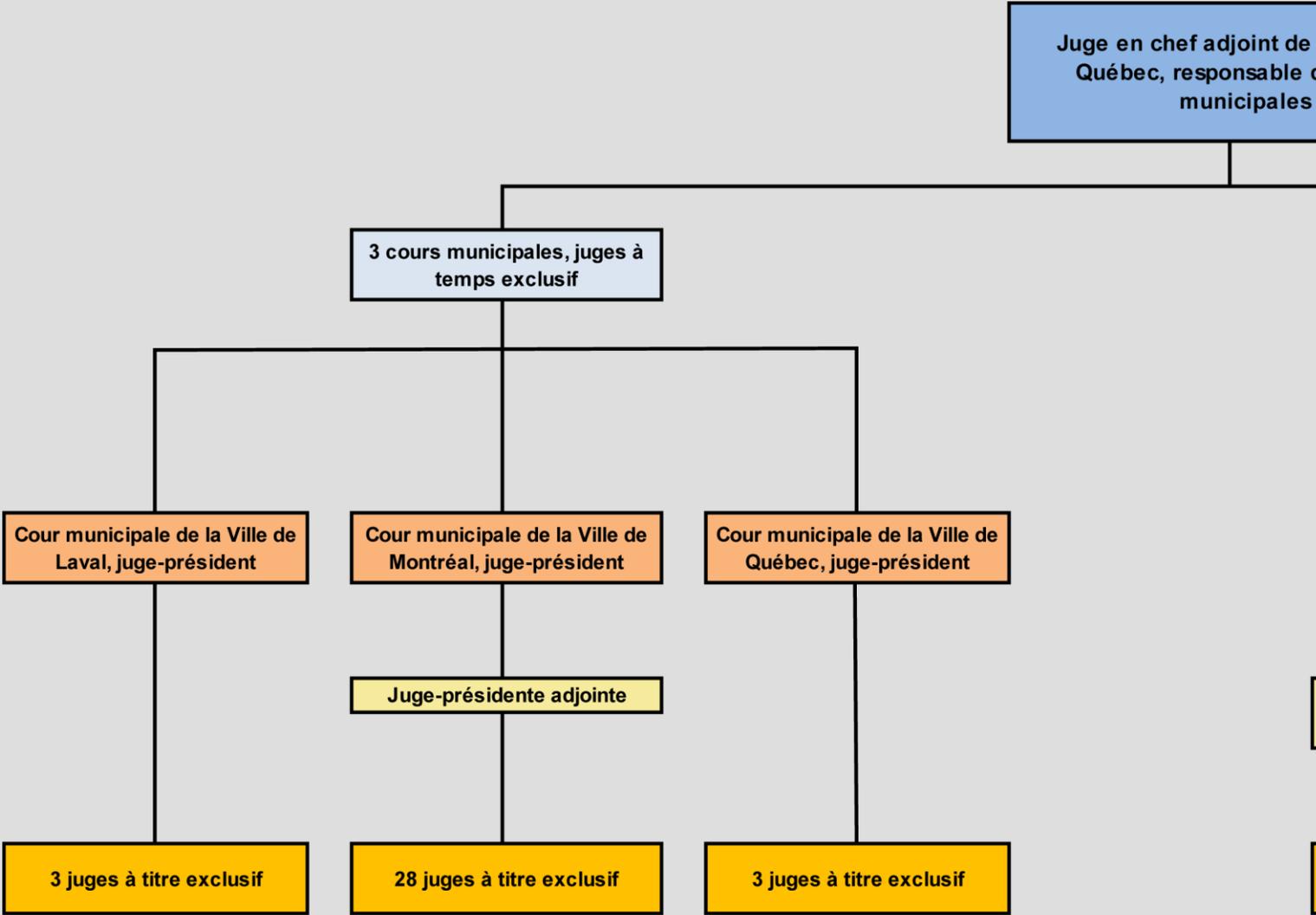
Il peut arriver qu'un juge municipal devienne sans affectation. Cette situation peut être provoquée par la fusion de villes ou à la suite de l'abolition volontaire d'une cour municipale par le conseil de la municipalité. Deux juges sont présentement sans affectation.

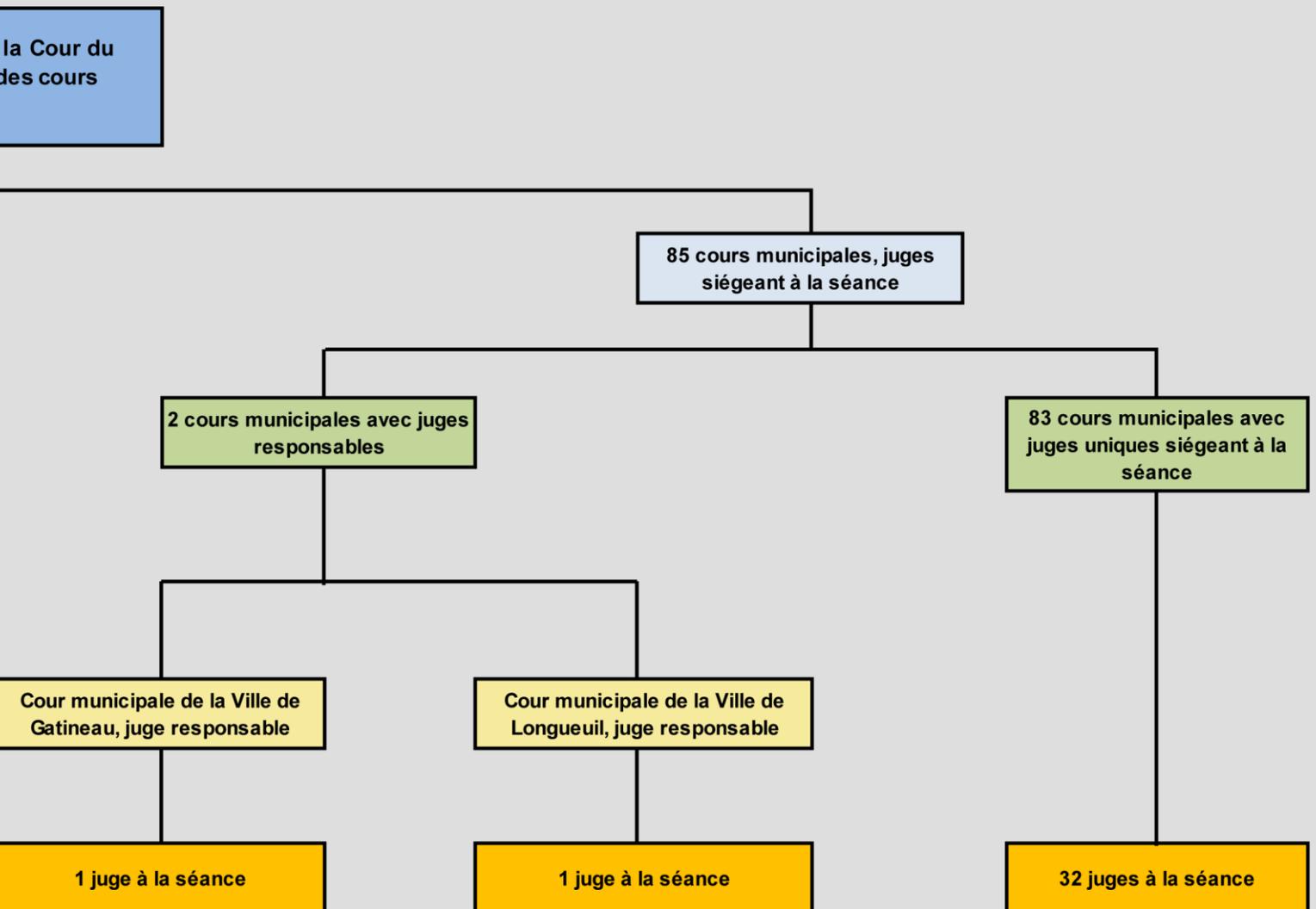
## **L'organigramme des cours municipales**

Les juges municipaux sont divisés en deux grandes catégories, soit les juges à temps exclusif et les juges à la séance. Les juges à temps exclusif sont les juges qui sont nommés dans les cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec. Les autres juges sont des juges rémunérés à la séance et pouvant siéger à l'une des 88 cours municipales.

L'organigramme qui suit décrit la façon dont sont répartis les cours municipales ainsi que les juges qui y siègent.

# Organigramme





## La tâche du juge municipal

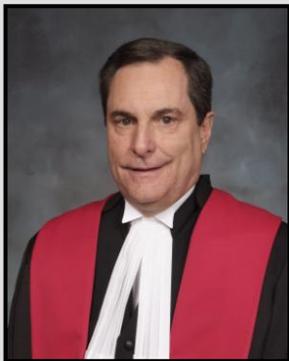
Le juge est affecté à la cour indiquée dans son acte de nomination ainsi qu'à la cour où il est désigné à titre de juge intérimaire, provisoire ou suppléant. Il a la compétence de la cour où il est affecté.

Outre les règles de conduite et les devoirs imposés par son **code de déontologie**, le juge est tenu de respecter certaines règles propres aux juges municipaux. Par exemple, il ne peut, même indirectement, être partie à un contrat avec une Municipalité sur le territoire de laquelle la cour municipale a compétence, ni conseiller une personne qui négocie un tel contrat. Il ne peut, même indirectement, accepter de représenter une Municipalité, un membre du conseil municipal, un employé qui n'est pas un salarié ou un policier. Il ne peut entendre une cause lorsqu'un avocat avec lequel il exerce sa profession est partie à un contrat qui concerne la Municipalité.

Les juges municipaux qui siègent à la séance et qui ont donc le droit d'exercer la profession d'avocat ne peuvent l'exercer devant toute cour municipale ni devant la Cour du Québec.

Le rôle d'audience est confectionné par le greffier sous l'autorité du juge, après consultation avec le greffier. Le juge fixe les dates et heures des séances.

## Le perfectionnement des juges municipaux



***L'honorable Yves Daoust  
Responsable des activités de perfectionnement des  
juges des cours municipales***

En vertu de l'article 98 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#), le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, a notamment pour fonction de promouvoir, en collaboration avec le Conseil de la magistrature, le perfectionnement des juges municipaux.

Le mandat du Comité de formation permanente des juges municipaux du Québec est de planifier les différentes formations offertes aux juges municipaux et d'en coordonner la tenue à l'intérieur du cadre financier octroyé par le Conseil de la magistrature.

Ce Comité est constitué de huit membres. Un juge municipal, le juge Yves Daoust, est désigné pour exercer la fonction de juge responsable des activités de perfectionnement. Ce dernier préside le Comité de formation permanente des juges municipaux. Les sept juges suivants font également partie de ce Comité; le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, le juge André Perreault, le juge Louis-Marie Vachon de la cour municipale de la Ville de Québec, le juge Claude Lemire de la cour municipale de la Ville de Mascouche et de Repentigny, la juge Line Ouellet de la cour municipale de la Ville de Montréal, le juge Richard Chassé de la cour municipale de la Ville de Montréal, la juge Lison Asseraf de la cour municipale de la Ville de Montréal et le juge Pierre Bordeleau de la cour municipale de la Ville de Shawinigan. L'adjointe du juge en chef adjoint, M<sup>e</sup> Julie Bussièrès, agit à titre de secrétaire du Comité.

Ce Comité tient régulièrement des réunions afin d'assurer le suivi des formations qui seront offertes aux juges municipaux tout au long de l'année. De plus, chaque année, le Comité de formation tient deux journées de réflexion qui ont comme objectifs d'évaluer les activités de formation qui se sont tenues, d'en mesurer les avantages, l'efficacité ou encore les lacunes, de manière à y apporter des corrections, si nécessaire, et de prévoir le programme annuel des activités de formation à venir.

Plusieurs juges municipaux donnent de leur temps et agissent à titre de conférenciers lors de formations. Ils mettent alors leurs connaissances, parfois plus pointues sur certains sujets, au profit de leurs collègues.

C'est le Conseil de la magistrature qui alloue un budget au perfectionnement pour l'ensemble des juges de nomination provinciale. C'est donc au début de chaque année financière que le budget est distribué à chaque cour et tribunal sous la compétence du Conseil de la magistrature. À la fin de chaque année budgétaire, le juge en chef adjoint, responsable des cours municipales, rend compte au Conseil de la magistrature, des dépenses, des formations tenues et du nombre de juges y ayant participé.

## **La composition de certaines cours**

### **Les villes de Laval, Montréal et Québec**

Dans les cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec, où les juges exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive, le gouvernement nomme parmi eux un juge-président. Tout juge exerçant ses fonctions dans une cour municipale à laquelle un juge-président a été nommé doit les exercer de façon exclusive. Le gouvernement peut également, lorsque les circonstances le justifient, nommer parmi les juges de la cour un juge-président adjoint pour

assister le juge-président dans l'exercice de ses fonctions. C'est le cas à la cour municipale de la Ville de Montréal. La juge-présidente adjointe conseille et assiste le juge-président.

Sous l'autorité du juge en chef, le juge-président a pour fonction de coordonner et de répartir le travail des juges affectés à la cour, de distribuer les causes et de voir à la fixation des séances de la cour. De plus, le juge-président et la juge-présidente adjointe exercent les fonctions que le juge en chef leur détermine. Le rôle d'audience est confectionné par le greffier sous l'autorité du juge-président. Il fixe également les dates et les heures des séances après consultation avec le greffier. Il détermine l'utilisation et la vocation des salles d'audience disponibles et désigne les juges devant y présider l'audience.

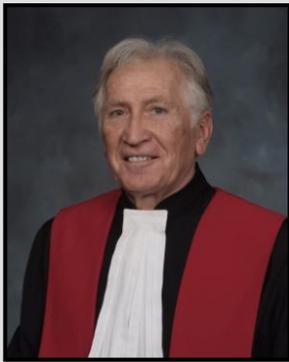
Le mandat du juge-président est d'une durée de sept ans et n'est pas renouvelable. Celui de la juge-présidente adjointe est d'au plus trois ans, mais il peut être renouvelé.

### **Les villes de Gatineau et Longueuil**

Lorsque plusieurs juges sont nommés à une cour municipale, l'un de ces juges est désigné juge responsable de la cour. C'est le cas pour les cours municipales des villes de Gatineau et Longueuil. Les juges nommés à ces cours sont des juges siégeant à la séance. Les fonctions des juges responsables consistent à coordonner et à répartir le travail des juges affectés à la cour, sous l'autorité du juge en chef. Le rôle d'audience est confectionné par le greffier sous l'autorité du juge responsable. Ce dernier fixe également les dates et les heures des séances après consultation avec le greffier. Il détermine l'utilisation et la vocation des salles d'audience disponibles et désigne les juges devant présider l'audience dans ces salles.

Le mandat du juge responsable est de trois ans et ne peut être renouvelé.

## La cour municipale de la Ville de Montréal



***Juge-président : l'honorable Morton S. Minc***

***Juge-présidente adjointe : l'honorable Martine Leclerc***

La cour municipale de la Ville de Montréal est la première cour municipale au Québec. Elle fut créée en 1851; elle portait alors le nom de cour du recorder.

Les juges de la cour municipale entendent des dossiers en matières pénale, civile et criminelle en vertu d'une entente avec le ministère de la Justice et, présentement, 30 juges à temps exclusif siègent à cette cour.

Le chef-lieu est situé au 775, rue Gosford et dispose de 14 salles d'audience. Il existe également quatre points de service, pour un total de sept salles.

Un peu plus de 12 000 dossiers en matière criminelle et près de 420 000 dossiers en matière pénale sont ouverts chaque année.



### Les programmes sociaux

La cour municipale de la Ville de Montréal fait preuve d'innovation en matière de programmes sociaux. Elle offre actuellement sept programmes sociaux pour répondre à des problématiques liées à la violence conjugale et à celle faite aux aînés, à l'alcool au volant, au vol à l'étalage, à la maladie mentale, à l'itinérance et à la résolution de conflits autrement que par la judiciarisation.

Pour qu'un accusé soit admis dans l'un de ces programmes, il doit se soumettre à certaines exigences propres à chacun des programmes et s'impliquer: sans quoi, son dossier reprendra le cours normal des procédures.

### Le Programme lié à la violence conjugale et familiale

Les dossiers de violence conjugale peuvent difficilement être traités de la même façon que l'ensemble des dossiers. Il est important que les victimes se sentent en sécurité dans l'enceinte de la cour et, à cet effet, une salle d'attente a été aménagée afin que ces dernières puissent rencontrer des travailleuses sociales

dans un cadre serein. Cette rencontre a pour but d'évaluer leurs besoins et également la dangerosité de leur cas. Ce programme offre également aux accusés la possibilité d'entreprendre une thérapie pour la gestion de la colère. Cet engagement entraîne parfois un traitement différent du dossier criminel.

### **Le Programme lié à la violence envers les aînés**

Lorsque des personnes âgées sont victimes d'un mauvais traitement, le système judiciaire doit répondre de façon particulière à cette problématique. À la cour municipale, une équipe est en place pour analyser leurs besoins et tenter d'adapter le traitement des dossiers de façon à faciliter le passage de nos aînés à la cour. Notamment, une rencontre avec des intervenants sociaux a pour but de déterminer leurs besoins et de les diriger, le cas échéant, vers des organismes pouvant leur venir en aide; de façon plus pratique, un transport sécuritaire à la cour leur est offert. Finalement, une équipe de procureurs et de juges consciente de leurs besoins est présente pour entendre les procès.

### **Le Programme Point Final**

Le programme Point Final est offert aux accusés récidivistes en matière de conduite avec les facultés affaiblies. Ces derniers font face à l'incarcération, et ce programme éducatif est une solution de rechange à celle-ci.

Dans un premier temps, l'accusé doit plaider coupable et s'engager dans le programme pour une durée minimale de six mois. Si l'accusé le complète avec succès, la poursuite s'engage à ne pas demander la période d'incarcération prévue et suggérera plutôt une amende, souvent accompagnée d'une probation afin que l'accusé s'astreigne à un suivi en dehors du programme.

### **Le Programme EVE**

Ce programme est offert aux femmes accusées de vol à l'étalage. Il est offert par la Société Elizabeth Fry du Québec. Celle-ci apporte, à travers le Canada, un soutien aux femmes démunies.

L'accusée doit participer à des rencontres où elle sera amenée à analyser ses gestes, le coût du vol à l'étalage pour les magasins et pour la société en général, l'effet sur sa vie personnelle et sur celle de son entourage.

L'accusée qui satisfait à toutes les exigences du programme pourra bénéficier d'une réduction de la peine qui devrait normalement être imposée pour des infractions de cette nature.

### **Le Programme d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance**

Ce programme se fait en collaboration avec la Clinique Droits Devant, du réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal. Il s'agit d'un service d'accompagnement et de soutien aux personnes en situation d'itinérance aux prises avec des dossiers judiciaires de nature pénale ou criminelle.

La personne en situation d'itinérance qui adhère à ce programme doit démontrer son intention de reprendre sa vie en main en posant des gestes concrets pour se sortir de l'itinérance. Lorsque ce but sera atteint, elle pourra voir une partie ou la totalité de ses constats être retirés ou bénéficier d'une peine réduite dans les cas d'accusations criminelles.

### **Le Programme d'accompagnement pour les personnes souffrant de problèmes de santé mentale**

Une salle d'audience est exclusivement consacrée aux dossiers dont les accusés souffrent de maladie mentale. Une équipe de juges, de procureurs, d'avocats de la défense, de travailleurs sociaux et de médecins, qui sont sensibilisés aux problématiques liées à la santé mentale, prennent en charge ces dossiers.

Les juges attirés à cette salle, aidés des différents intervenants, rendent des ordonnances prévues au Code criminel dans le but d'aider les accusés à se prendre en main. Ainsi, certaines conditions obligeront ces derniers à consulter un médecin ou à suivre un traitement. La cour espère ainsi faire cesser le phénomène de la porte tournante, trop souvent associé aux accusés présentant un problème de santé mentale.

### **Le Programme de conciliation**

Ce programme propose aux parties un mode de résolution des conflits à la suite du dépôt d'une plainte criminelle entre personnes qui se connaissent et qui doivent parfois maintenir certaines relations après les procédures judiciaires. Le règlement du conflit peut se solder par, entre autres, des conditions imposées dans le cadre d'un engagement ou d'un remboursement des dommages subis par le plaignant.

## La cour municipale de la Ville de Québec



### *Juge-président : l'honorable Paulin Cloutier*

La cour municipale de la Ville de Québec a été créée en 1856 sous l'appellation cour du recorder. Elle a juridiction pour les poursuites pénales et criminelles et certaines poursuites civiles qui prennent leur origine sur les territoires de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Le chef-lieu est situé au 160, 76<sup>e</sup> Rue Est à Charlesbourg. Les juges siègent en alternance au chef-lieu ou dans l'un des deux points de service, soit celui de l'arrondissement de La Cité Limoilou ou celui de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

### Les programmes sociaux

Le projet IMPAC (Intervention multisectorielle des programmes d'accompagnement à la cour municipale) vise à adapter le tribunal à des clientèles particulières.

Ce projet vise notamment à mettre en place d'autres méthodes de traitement des dossiers à différentes étapes de la trajectoire judiciaire afin d'en arriver à une justice à caractère communautaire.

IMPAC s'intéresse aux causes intrinsèques du délit afin d'apporter des solutions durables. Ce projet vise à rendre la communauté partenaire dans la résolution du problème en faisant participer tous les intervenants du système judiciaire afin qu'ils apportent ensemble des solutions durables, plutôt que de se limiter à l'application de peines traditionnelles.

Quatre programmes particuliers ont été mis en place.

### Le Programme nouvelle vision de la perception

Ce programme propose diverses solutions pour gérer les dossiers ou la dette, afin d'éviter le recours à l'emprisonnement.

### **Le Programme tribunal à trajectoire spécifique**

Ce tribunal est adapté pour les personnes vivant des problématiques de santé mentale, de déficience intellectuelle ou de trouble envahissant du développement.

Une équipe multidisciplinaire analyse la situation de ces personnes afin de proposer une solution adaptée et durable.

### **Le Programme de traitement de la toxicomanie**

Il s'agit d'un outil supplémentaire accessible au tribunal afin d'intervenir efficacement auprès des contrevenants en vue de les aider à mettre fin à leur dépendance.

### **Le Programme d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance**

Ce programme soutient les initiatives d'accompagnement à la cour municipale ainsi que les initiatives d'information aux personnes en situation d'itinérance, directement dans leur milieu.

Ces programmes ont pour but d'accroître le sentiment de sécurité sur le territoire, tout en favorisant un milieu de vie attrayant. Ils diminuent les récidives et favorisent le règlement des dettes sans recours à l'emprisonnement, tout en facilitant la remise en action. Ils aident également à mettre en place des solutions durables et mieux adaptées à la situation des clientèles visées. Ils favorisent l'accès à la justice et améliorent le traitement de ce type de dossiers à la cour municipale de la Ville de Québec. Ces programmes contribuent également à adapter le traitement judiciaire et à favoriser un encadrement et un suivi continus dans la communauté comme moyen de réinsertion.

### **Une cour technologique**

La cour municipale de la Ville de Québec a adopté un virage numérique en se dotant d'un tribunal virtuel. Grâce à celui-ci, les utilisateurs peuvent effectuer des paiements d'amendes en ligne et enregistrer des réponses aux accusations à l'aide de leur ordinateur. Les constats d'infraction sont numérisés, permettant ainsi l'utilisation de dossiers électroniques.

De plus, la cour municipale de la Ville de Québec s'est dotée de divers outils technologiques facilitant la preuve électronique. Une nouvelle salle technologique munie d'un tableau blanc interactif permet de visualiser des croquis ou des photos produits par les défendeurs. Grâce à une tablette interactive, un intervenant peut faire un croquis ou un dessin afin que cette représentation soit

vue par toutes les personnes présentes en même temps. On peut également rejoindre la carte interactive de la Ville de Québec ou Google Earth, par exemple, pour positionner un événement ou un objet sur le territoire. Des points d'accès électronique et des bornes AirMédia ont également été mis en place. Ils sont utiles pour présenter un fichier contenu sur un téléphone intelligent, une tablette ou un portable sans nécessiter de branchement.

Tous ces nouveaux outils technologiques favorisent l'atteinte de la mission visant à assurer une justice de proximité sur le territoire de l'agglomération de Québec afin d'accroître l'accessibilité à la justice.

## La cour municipale de la Ville de Laval



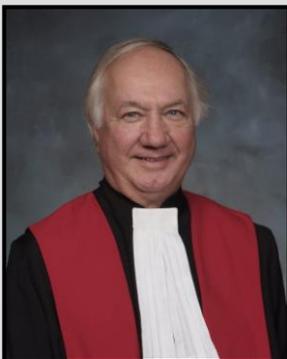
***Juge-présidente : l'honorable Claudie Bélanger***

La cour municipale de la Ville de Laval fut créée lors de la fondation de la Ville de Laval, à la suite des fusions de 14 municipalités de l'Île Jésus. Deux juges à temps exclusif siègent à cette cour. On y entend des dossiers en matières civile et pénale. Les audiences se tiennent en journée, du lundi au vendredi, ainsi qu'en soirée à raison de deux soirs par semaine. La cour est située au 55 boulevard des Laurentides.

### Une cour en pleine évolution

Une table de concertation a été créée dernièrement. Le but de cette table est de trouver, en équipe, des façons d'améliorer le fonctionnement, l'efficacité et la crédibilité de la cour municipale de la Ville de Laval, tout en maintenant ses utilisateurs au cœur des préoccupations. Les membres de la table de concertation représentent la poursuite, le greffe de la cour, le Barreau de Laval, les avocats de la défense et le bureau des juges.

## La cour municipale de la Ville de Longueuil



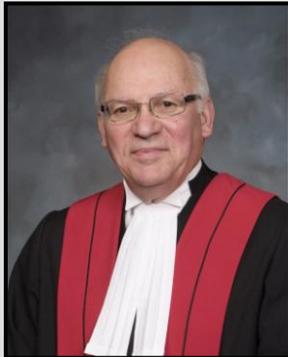
***Juge responsable : l'honorable Jean Herbert***

La cour municipale de la Ville de Longueuil a été créée en 1989. Elle exerce sa juridiction sur le territoire de l'agglomération de Longueuil, qui est maintenant composée des arrondissements de Greenfield Park, Saint-

Hubert et Le Vieux Longueuil ainsi que des villes de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert. La population totale s'élève à de 410 852 habitants.

Deux juges à la séance siègent à la cour municipale de la Ville de Longueuil et entendent des causes reliées à des infractions aux règlements des villes de l'agglomération, notamment à la prévention des incendies, au zonage, à l'entretien des bâtiments, au stationnement et à la circulation, à la salubrité et à la propreté, au bon ordre, à la paix et à la tranquillité publique. De plus, les juges entendent des causes reliées aux infractions à des lois du Québec, telles que le [Code de la sécurité routière](#), la [Loi concernant l'impôt sur le tabac](#) et la [Loi concernant les services de transport par taxi](#).

## La cour municipale de la Ville de Gatineau



### *Juge responsable : l'honorable François Gravel*

La cour municipale de la Ville de Gatineau a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2002 en vertu de la [Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais](#).

Elle intègre alors les anciennes cours municipales existantes, soit la cour municipale d'Aylmer, la cour municipale de Gatineau et la cour municipale de Hull.

Le chef-lieu est situé au 25, rue Laurier, et dispose de deux salles d'audience.

La cour municipale de la Ville de Gatineau entend les causes en matière d'infractions aux règlements municipaux, en matière d'infractions à certaines lois du Québec, dont le [Code de la sécurité routière](#) et la [Loi sur les véhicules hors routes](#), de même qu'en recouvrement civil en vertu des règlements, résolutions ou ordonnances de la municipalité.

La cour municipale de la Ville de Gatineau a également exercé sa compétence relative à toutes poursuites intentées par voie de déclaration sommaire de culpabilité (partie XXVII du [Code criminel](#)). Toutefois en 2006, la Ville de Gatineau a décidé de mettre fin à son entente avec le ministère de la Justice et le Procureur général du Québec et elle a cessé de recevoir les nouvelles poursuites intentées à compter du 1<sup>er</sup> octobre de la même année.

La cour municipale est très active en matière de développement d'une cour de justice sans papier. Des analyses de concept de fonctionnalité électronique ont

été réalisées pour différentes activités de la cour, en partenariat avec un groupe de municipalités.

Depuis l'implantation du système électronique Unicité-cour, la cour municipale de Gatineau, de concert avec le fournisseur et les autres municipalités affiliées, travaille pour soumettre des développements informatiques ayant comme objectif de diriger les cours municipales vers une cour de justice sans papier.

## **Le volume de dossiers traités**

Chaque année, à compter du mois de janvier, le cabinet du juge en chef adjoint reçoit des données statistiques de la part de chaque greffier et greffière des cours municipales. Ces statistiques doivent également être transmises au ministère de la Justice.

Ces données fournissent de nombreux renseignements sur les activités judiciaires de chaque cour municipale, comme le nombre d'ouvertures de dossiers qui ont fait l'objet d'un jugement par défaut ou d'une contestation, de même que le nombre de séances présidées le jour et en soirée dans chacune des cours municipales.

Toutes ces données sont consolidées dans un tableau. D'autres tableaux particuliers sont aussi produits à partir de certaines données extraites de ce tableau.

Voici donc deux tableaux de statistiques des cours municipales. Le premier, concerne les dossiers traités dans les cours municipales tandis que le second concerne les séances qui y sont tenues.

# COURS MUNICIPALES – RAPPORT PUBLIC 2014

Statistiques des dossiers traités dans les cours municipales	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Ouverture dossiers Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures	Matière civile
	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut				
Cour														
Acton Vale	70	19	16	12	807	479	13	3	906	513	0	0	16	0
Alma	112	50	389	366	1266	854	57	19	1824	1289	0	0	44	5
Antoine-Labelle (MRC)	55	25	0	0	199	159	20	18	274	202	0	0	10	0
Asbestos	66	22	24	20	714	486	38	14	842	542	0	0	31	0
D'Autray (MRC)	357	156	70	62	1687	1093	51	31	2165	1342	0	0	40	0
Baie-Comeau	255	50	127	97	2298	943	44	23	2724	1113	0	0	65	0
Bellechasse (MRC)	40	22	4	4	967	858	47	44	1058	928	0	0	33	0
Beloil	47	43	229	224	2740	2341	2	2	3018	2610	0	0	54	1
Blainville	114	86	128	119	4195	3022	7	5	4444	3232	135	284	99	0
Boisbriand	228	60	74	73	4023	2423	0	0	4325	2556	55	61	61	0
Candiac	78	54	267	248	3361	2468	0	0	3706	2770	0	0	44	0
Chambly	432	69	241	213	5507	3322	11	5	6191	3609	0	21	138	0
Châteauguay	289	194	249	245	4675	3460	34	27	5247	3926	141	140	86	0
Chibougamau	153	139	43	42	331	201	0	0	527	382	0	0	7	0
Coaticook	18	13	34	19	588	280	1	1	641	313	0	0	16	0
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)	426	96	82	64	5529	3299	62	21	6099	3480	0	0	50	0
La Côte-de-Beaupré (MRC)	82	44	55	49	2345	1468	48	24	2530	1585	0	0	35	0
Cowansville	287	108	76	59	1696	1075	3	3	2062	1245	0	0	40	0
Deux-Montagnes	900	234	497	439	8623	5510	1	1	10021	6184	167	51	121	0
Dolbeau-Mistassini	167	106	68	51	905	576	9	7	1149	740	0	0	32	0
Donnacona	53	35	57	50	554	436	20	14	684	535	0	0	19	0
Drummondville	369	336	80	627	485	1512	0	0	934	2475	0	0	67	0
East Angus	38	7	3	3	914	548	38	5	993	563	98	88	19	0

# COURS MUNICIPALES – RAPPORT PUBLIC 2014

Statistiques des dossiers traités dans les cours municipales	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Ouverture dossiers Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures	Matière civile
	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut				
Gatineau	2212	1529	9722	8695	17294	13153	0	0	29228	23377	0	3	345	0
Granby	1624	1057	2334	2150	6405	4787	5	5	10368	7999	0	0	192	0
Le Haut-Saint-Laurent (MRC)	291	72	19	18	1158	730	8	8	1476	828	0	0	36	0
Les Îles-de-la-Madeleine	19	16	1	0	291	246	20	4	331	266	0	0	15	0
Joliette	460	307	1765	1708	2849	2114	89	58	5163	4187	330	41	89	1
Lachute	93	27	139	124	1237	946	14	10	1483	1107	0	0	18	0
Lac-Mégantic	52	15	19	19	671	482	32	26	774	542	0	0	17	0
La Pocatière	14	7	4	4	403	303	6	5	427	319	0	0	22	0
La Prairie	92	55	358	345	3079	2528	8	8	3537	2936	0	1	41	0
L'Assomption	159	103	194	186	1973	1439	22	19	2348	1747	0	45	45	0
La Tuque	73	39	72	64	669	415	47	37	861	555	0	0	21	0
Laval	1118	922	2409	2023	12364	9123	6	5	15897	12073	0	0	382	0
Lévis	408	308	417	358	3565	2963	85	41	4475	3670	418	701	106	0
L'Islet (MRC)	36	8	0	0	349	235	6	6	391	249	0	0	9	0
Longueuil	2262	1589	2351	2189	23864	17872	34	21	28511	21671	0	0	262	0
Lotbinière (MRC)	51		3	2	745	657	55	43	854	702	0	0	26	0
Magog	250	146	238	238	1200	1178	1	1	1689	1563	0	0	47	155
Marguerite-D'Youville (MRC)	123	82	355	338	4329	3509	8	7	4815	3936	0	0	59	0
Mascouche	391	208	296	279	3647	2568	1	1	4335	3056	227	1057	36	0
Maskinongé (MRC)	171	95	27	26	1338	951	44	34	1580	1106	0	0	30	2
Matawinie (MRC)	604	331	106	89	1792	1356	119	79	2621	1855	0	0	48	0
Mékinac (MRC)	73	67	3	2	552	504	19	17	647	590	0	0	9	0
Mirabel	719	202	489	445	7305	4849	0	0	8513	5496	103	239	80	0
Mitis (MRC)	26	12	9	9	519	429	10	8	564	458	6	0	11	0
Montcalm (MRC)	455	213	168	154	3133	2246	178	114	3934	2727	0	0	55	65

# COURS MUNICIPALES – RAPPORT PUBLIC 2014

Statistiques des dossiers traités dans les cours municipales	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Ouverture dossiers Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures	Matière civile
	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut				
Montmagny	62	34	36	33	579	412	18	6	695	485	0	0	12	0
Montréal	26051	18205	413773	349939	# 1	# 2	# 3	# 4	439824	368144	12363	n/d	n/d	n/d
Mont-Saint-Hilaire	147	75	87	82	4012	2458	2	2	4248	2617	1	3	46	0
Mont-Tremblant	139	90	28	25	1505	987	3	2	1675	1104	0	0	16	0
Nicolet	62	37	23	22	695	453	4	4	784	516	0	0	16	0
Plessisville	31	16	53	49	808	509	0	0	892	574	0	0	8	0
Princeville	46	10	7	5	601	395	4	1	658	411	0	0	6	0
Québec	2658	533	16046	13665	14594	10402	85	10	33383	24610	1918	3833	779	8
Repentigny	671	403	846	744	7928	4657	2	1	9447	5805	581	1828	120	0
Rimouski	84	44	493	464	846	488	19	8	1442	1004	0	0	23	0
Rivière-du-Loup	59	34	109	96	2228	1626	17	13	2413	1769	0	0	40	0
Roberval	109	29	37	34	809	533	0	0	955	596	0	0	26	0
Rosemère	150	49	37	33	4807	2841	0	0	4994	2923	135	187	26	0
Saguenay	542	342	1119	1005	5652	4420	72	44	7385	5811	0	0	101	0
Saint-Césaire	89	26	105	93	1247	723	2	2	1443	844	0	0	3	0
Saint-Constant	226	67	208	183	3844	2668	0	0	4278	2918	0	9	47	0
Saint-Félicien	85	30	10	10	598	318	8	3	701	361	0	0	11	0
Saint-Georges	143	74	224	178	938	697	39	23	1344	972	0	0	45	0
Saint-Hyacinthe	322	157	1592	1550	3432	2455	12	4	5358	4166	0	0	69	0
Saint-Jean-sur-Richelieu	695	302	1222	1116	4767	2788	17	2	6701	4208	0	0	195	70
Saint-Jérôme	516	288	1865	1701	4770	2567	21	6	7172	4562	527	1572	84	0
Saint-Raymond	91	25	81	73	860	477	38	16	1070	591	0	0	14	0
Saint-Rémi	130	63	37	30	1755	1174	3	1	1925	1268	0	0	22	0
Sainte-Adèle	308	206	127	109	2653	2065	30	21	3118	2401	131	56	38	0

# 1	Inclus dans dossiers contestés circulation et stationnement
# 2	Inclus dans dossiers par défaut circulation et stationnement
# 3	Inclus dans dossiers contestés règlements municipaux
# 4	Inclus dans dossiers par défaut règlements municipaux

## COURS MUNICIPALES – RAPPORT PUBLIC 2014

Statistiques des dossiers traités dans les cours municipales	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Ouverture dossiers Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures	Matière civile	
	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut					
Cour															
Sainte-Agathe-des-Monts	440	168	139	113	2117	1451	32	21	2728	1753	0	0	69	0	
Sainte-Marie de Beauce	39	24	70	68	589	481	10	7	708	580	0	0	23	1	
Sainte-Thérèse	329	149	906	849	5024	3154	0	0	6259	4152	93	91	69	0	
Salaberry-de-Valleyfield	715	478	440	392	2653	1732	0	0	3808	2602	0	0	75	0	
Sept-Îles	155	121	265	251	633	486	2	2	1055	860	0	0	30	0	
Shawinigan	392	174	748	673	2111	1406	56	24	3307	2277	0	0	47	0	
Sherbrooke	2074	1247	5745	5316	7550	4476	30	2	15399	11041	0	0	245	3	
Sorel-Tracy	151	85	825	725	1256	768	1	1	2233	1579	0	0	68	0	
Terrebonne	1091	745	819	742	10623	7174	0	0	12533	8661	0	0	167	0	
Thetford Mines	169	85	136	119	1320	911	25	12	1650	1127	0	0	36	0	
Trois-Rivières	968	777	4388	4271	7156	5719	30	27	12542	10794	0	0	150	0	
Val-d'Or	1277	783	1713	1653	1856	1171	28	16	4874	3623	0	0	36	0	
Val-Saint-François (MRC)	147	68	38	30	1113	807	55	10	1353	915	0	0	9	0	
Vaudreuil-Soulanges (MRC)	785	290	579	531	6722	4580	21	11	8107	5412	0	0	125	0	
Victoriaville	494	193	1094	801	2031	948	63	17	3682	1959	0	0	60	0	
Waterloo	87	20	84	76	1549	1070	2	2	1722	1168	0	1	20	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>59141</b>	<b>35924</b>	<b>480465</b>	<b>410400</b>	<b>279371</b>	<b>194843</b>	<b>2074</b>	<b>1145</b>	<b>821051</b>	<b>642312</b>	<b>17429</b>	<b>10312</b>	<b>6104</b>	<b>311</b>	

N. B. : Les totaux des dossiers qui concernent le Code de la sécurité routière et ceux du statutaire provincial ne comprennent pas ceux de la cour municipale de la Ville de Montréal.

COURS MUNICIPALES – RAPPORT PUBLIC 2014

<b>Statistiques des séances tenues dans les cours municipales</b>	<b>Séances de jour</b>	<b>Séances de soir</b>	<b>Séances fin de semaine</b>	<b>TOTAL séances</b>
<b>Cour</b>	Juge	Juge	Juge	Juge
Acton Vale	12	4	0	16
Alma	34	2	0	36
Antoine-Labelle (MRC)	12	0	0	12
Asbestos	11	8	0	19
D'Autray (MRC)	23	19	0	42
Baie-Comeau	45	9	0	54
Bellechasse (MRC)	21	10	0	31
Beloeil	29	25	0	54
Blainville	65	21	0	86
Boisbriand	84	14	0	98
Candiac	23	21	0	44
Chambly	45	23	0	68
Châteauguay	72	32	0	104
Chibougamau	7	22	0	29
Coaticook	12	1	0	13
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)	61	32	0	93
La Côte-de-Beaupré (MRC)	21	23	0	44
Cowansville	46	4	0	50
Deux-Montagnes	102	19	0	121
Dolbeau-Mistassini	37	0	0	37
Donnacoona	0	14	0	14
Drummondville	109	14	0	123

<b>Statistiques des séances tenues dans les cours municipales</b>	<b>Séances de jour</b>	<b>Séances de soir</b>	<b>Séances fin de semaine</b>	<b>TOTAL séances</b>
<b>Cour</b>	Juge	Juge	Juge	Juge
East Angus	33	2	0	35
Gatineau	665	152	0	817
Granby	127	10	0	137
Le Haut-Saint-Laurent (MRC)	21	10	0	31
Les Îles-de-la-Madeleine	5	4	0	9
Joliette	52	39	0	91
Lachute	35	6	0	41
Lac-Mégantic	11	1	0	12
La Pocatière	0	9	0	9
La Prairie	33	9	0	42
L'Assomption	69	13	0	82
La Tuque	12	10	0	22
Laval	625	92	0	717
Lévis	155	33	4	192
L'Islet (MRC)	4	6	0	10
Longueuil	775	165	0	940
Lotbinière (MRC)	10	17	0	27
Magog	43	0	0	43
Marguerite-D'Youville (MRC)	56	33	0	89
Mascouche	81	36	0	117
Maskinongé (MRC)	14	15	0	29
Matawinie (MRC)	22	22	0	44

COURS MUNICIPALES – RAPPORT PUBLIC 2014

<b>Statistiques des séances tenues dans les cours municipales</b>	<b>Séances de jour</b>	<b>Séances de soir</b>	<b>Séances fin de semaine</b>	<b>TOTAL séances</b>
Cour	Juge	Juge	Juge	Juge
Mékinac (MRC)	5	7	0	12
Mirabel	58	32	0	90
Mitis (MRC)	22	2	0	24
Montcalm (MRC)	87	16	0	103
Montmagny	0	18	0	18
Montréal	8081	523	52	8656
Mont-Saint-Hilaire	32	30	0	62
Mont-Tremblant	22	14	0	36
Nicolet	17	8	0	25
Plessisville	11	5	0	16
Princeville	5	5	0	10
Québec	1204	122	38	1364
Repentigny	87	88	0	175
Rimouski	37	4	0	41
Rivière-du-Loup	40	10	0	50
Roberval	12	4	0	16
Rosemère	68	15	0	83
Saguenay	151	7	0	158
Saint-Césaire	40	5	0	45
Saint-Constant	28	18	0	46
Saint-Félicien	13	0	0	13
Saint-Georges	23	23	0	46

<b>Statistiques des séances tenues dans les cours municipales</b>	<b>Séances de jour</b>	<b>Séances de soir</b>	<b>Séances fin de semaine</b>	<b>TOTAL séances</b>
Cour	Juge	Juge	Juge	Juge
Saint-Hyacinthe	43	14	0	57
Saint-Jean-sur-Richelieu	88	33	0	121
Saint-Jérôme	179	15	0	194
Saint-Raymond	15	21	0	36
Saint-Rémi	25	11	0	36
Sainte-Adèle	60	29	0	89
Sainte-Agathe-des-Monts	49	13	0	62
Sainte-Marie de Beauce	7	13	0	20
Sainte-Thérèse	44	20	0	64
Salaberry-de-Valleyfield	22	22	0	44
Sept-Îles	19	7	0	26
Shawinigan	47	40	0	87
Sherbrooke	180	2	0	182
Sorel-Tracy	42	18	0	60
Terrebonne	134	71	0	205
Thetford Mines	14	9	0	23
Trois-Rivières	95	38	0	133
Val-d'Or	33	21	0	54
Val-Saint-François (MRC)	18	5	0	23
Vaudreuil-Soulanges (MRC)	125	35	0	160
Victoriaville	102	10	0	112
Waterloo	51	6	0	57
<b>TOTAUX</b>	<b>15154</b>	<b>2410</b>	<b>94</b>	<b>17658</b>

## Les conférences

### La Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec



***L'honorable Gilles Gaumont  
Président de la Conférence***

La Conférence des juges municipaux à titre exclusif (CJME) regroupe, depuis le mois de décembre 2013, les juges des cours municipales de Laval, Montréal et Québec. Ces cours comptent 39 postes de juge.

La Conférence a pour rôle de sauvegarder la dignité, le respect, l'autorité et l'autonomie des tribunaux et du pouvoir judiciaire, de favoriser l'excellence et l'entraide de ses membres et de veiller à leurs intérêts.

Quoique l'objectif le plus immédiat de la Conférence soit de se positionner dans le cadre des prochaines discussions visant la détermination du salaire et des conditions de travail de ses membres, plusieurs autres enjeux retiennent son attention.

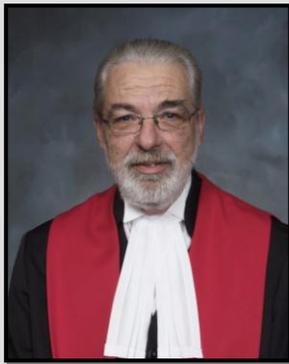
La Conférence ne peut dissocier son action de l'organisation de la justice dans les cours municipales pour que celles-ci soient plus efficaces et plus accessibles. Les juges municipaux à titre exclusif s'impliquent notamment dans le développement de nouveaux moyens technologiques.

Les cours municipales de Laval, Montréal et Québec favorisent, par la mise en place de programmes sociaux, la cohésion sociale et la paix dans des milieux urbains complexes. À cette fin, les juges de ces cours municipales privilégient une approche singulière à l'égard des justiciables qui ont une situation particulière ou plus problématique.

La Conférence entend, à sa manière, faire en sorte que les juges municipaux qui la composent soient compétents, pertinents et puissent jouer le rôle essentiel qui leur est dévolu.

Les cours municipales sous l'autorité d'un juge-président sont reconnues pour ce qu'elles sont : un rouage essentiel à une justice criminelle et pénale accessible et adaptée.

## La Conférence des juges municipaux du Québec



***L'honorable Michel Lalande***  
***Président de la Conférence***

La Conférence des juges municipaux du Québec (CJMQ), constituée en 2001, regroupe l'ensemble des juges municipaux du Québec, autres que ceux des cours municipales de Laval, Montréal et Québec. Ces juges siègent dans 85 cours municipales réparties sur l'ensemble du territoire québécois.

La Conférence a été constituée dans le but, d'une part, de soutenir l'autorité des tribunaux et, d'autre part, de voir à la sauvegarde et à la promotion du statut ainsi que des conditions de travail de ses membres, dans un climat de respect de la dignité du pouvoir judiciaire.

La Conférence est pro-active dans la promotion d'une justice de proximité qui soit à la fois efficace, efficiente et accessible à tous les justiciables du Québec. Dans cette perspective, la Conférence s'implique auprès de tous les intervenants du monde judiciaire et elle collabore avec eux au maintien et au développement d'un réseau de cours municipales qui soit le plus accessible et le moins contraignant possible pour les citoyens. De fait, la cour municipale est, bien souvent, leur premier point de contact avec le réseau des tribunaux du Québec.

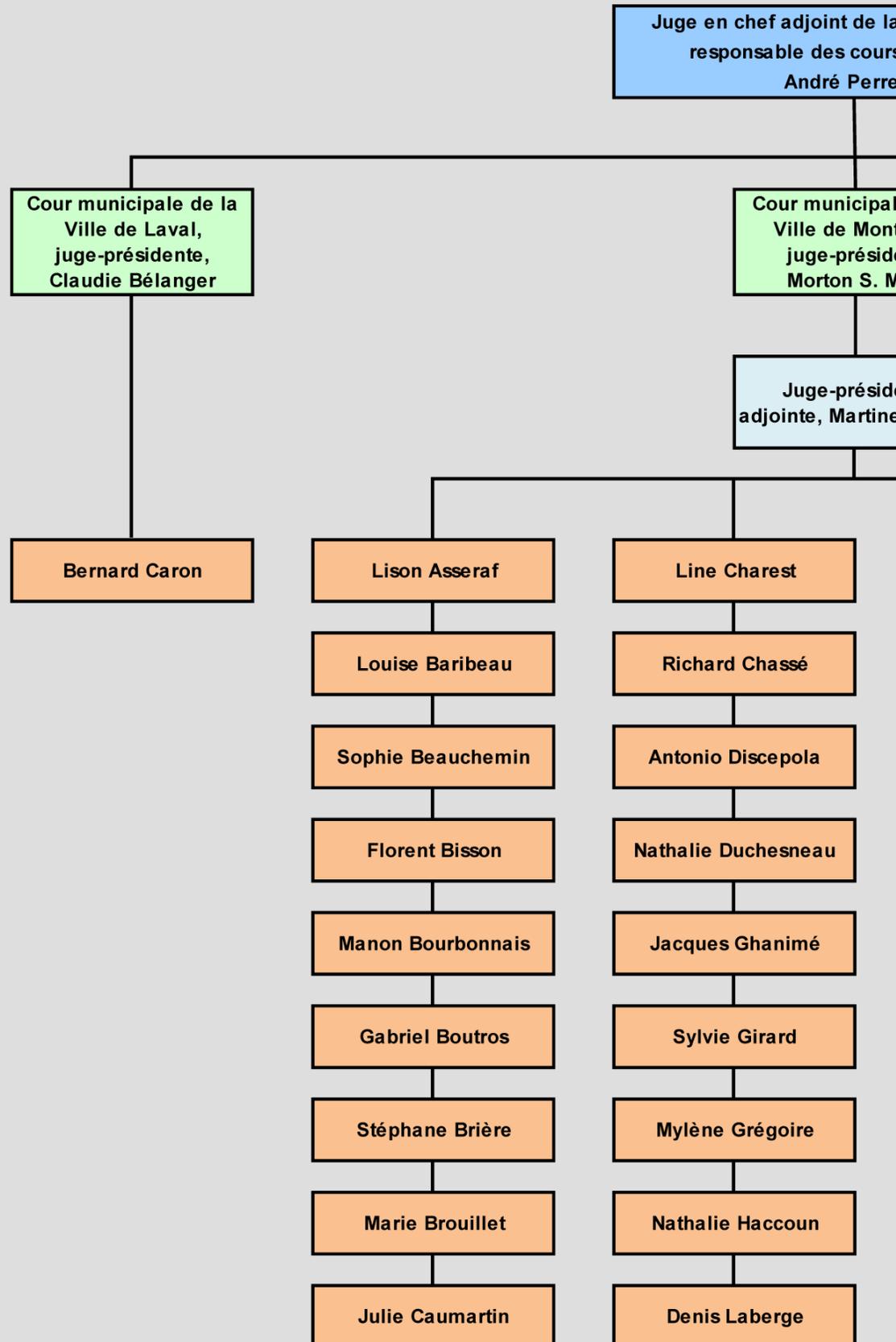
La Conférence intervient également auprès des autorités gouvernementales dans le but d'élargir le réseau des cours municipales, d'augmenter les champs de compétences de leurs juges et d'assurer une plus grande disponibilité de leurs ressources pour les justiciables.

Bien évidemment, la Conférence a aussi pour responsabilité de protéger les intérêts de ses membres et, à ce titre, elle agit auprès des comités responsables de recommander au gouvernement leur rémunération et leurs conditions de travail.

En définitive, la Conférence des juges municipaux du Québec vise à rendre la justice accessible au citoyen et à assurer des conditions de travail adéquates aux juges municipaux.

# **Les annexes**

## Annexe 1 : Les trois cours municipales où siègent les 36 juges à titre exclu



sif

Cour du Québec,  
s municipales,  
ault

de la  
tréal,  
ent,  
linc

ente  
e Leclerc

Cour municipale de la  
Ville de Québec,  
juge-président,  
Paulin Cloutier

Denis Laliberté

Richard Starck

Gilles Gaumond

Yanick Laramée

Jacques Ouellet

Bernard Mandeville

Louis-Marie Vachon

Evasio Massignani

Line Ouellet

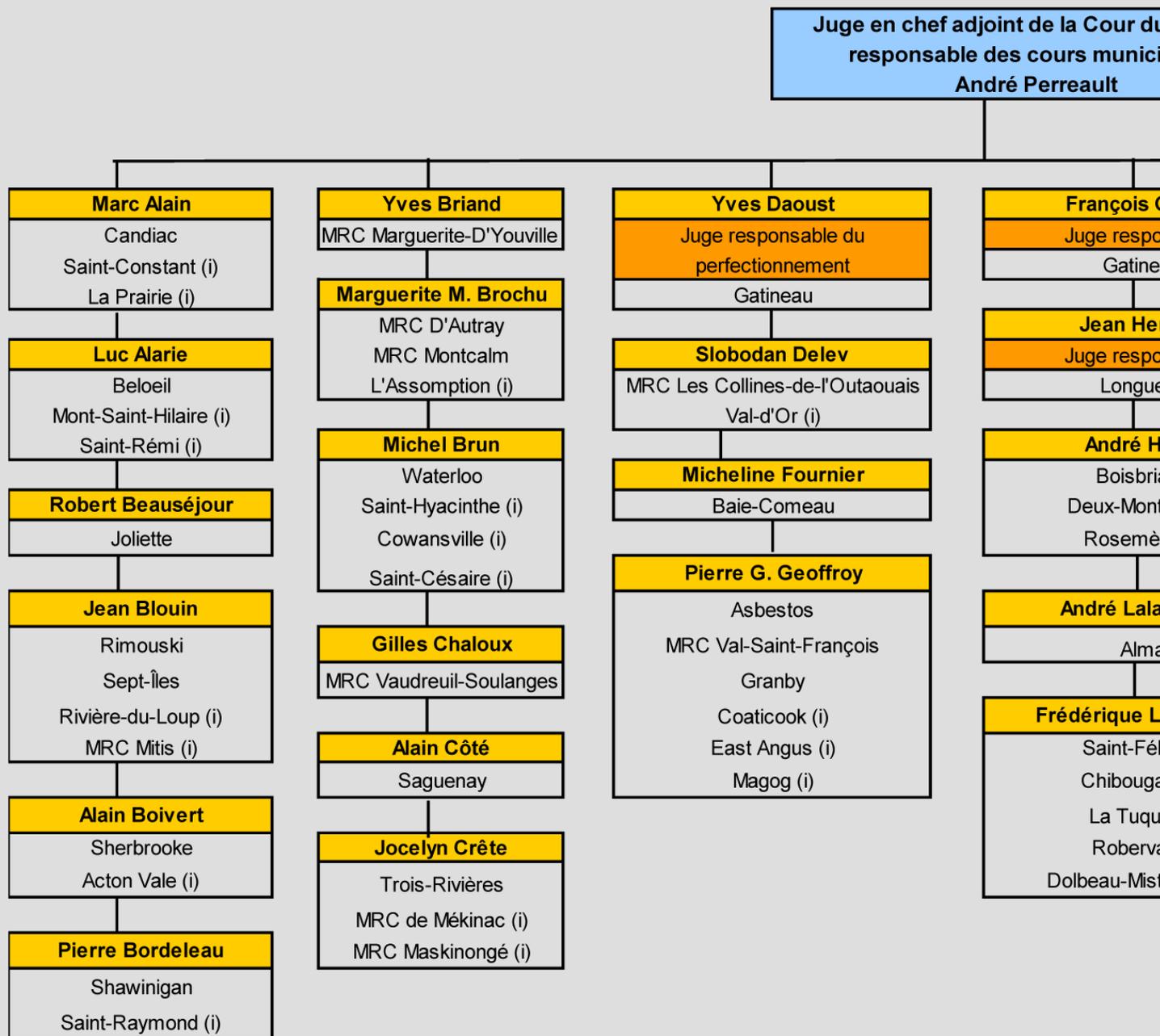
Gilles R. Pelletier

Gaétan Plouffe

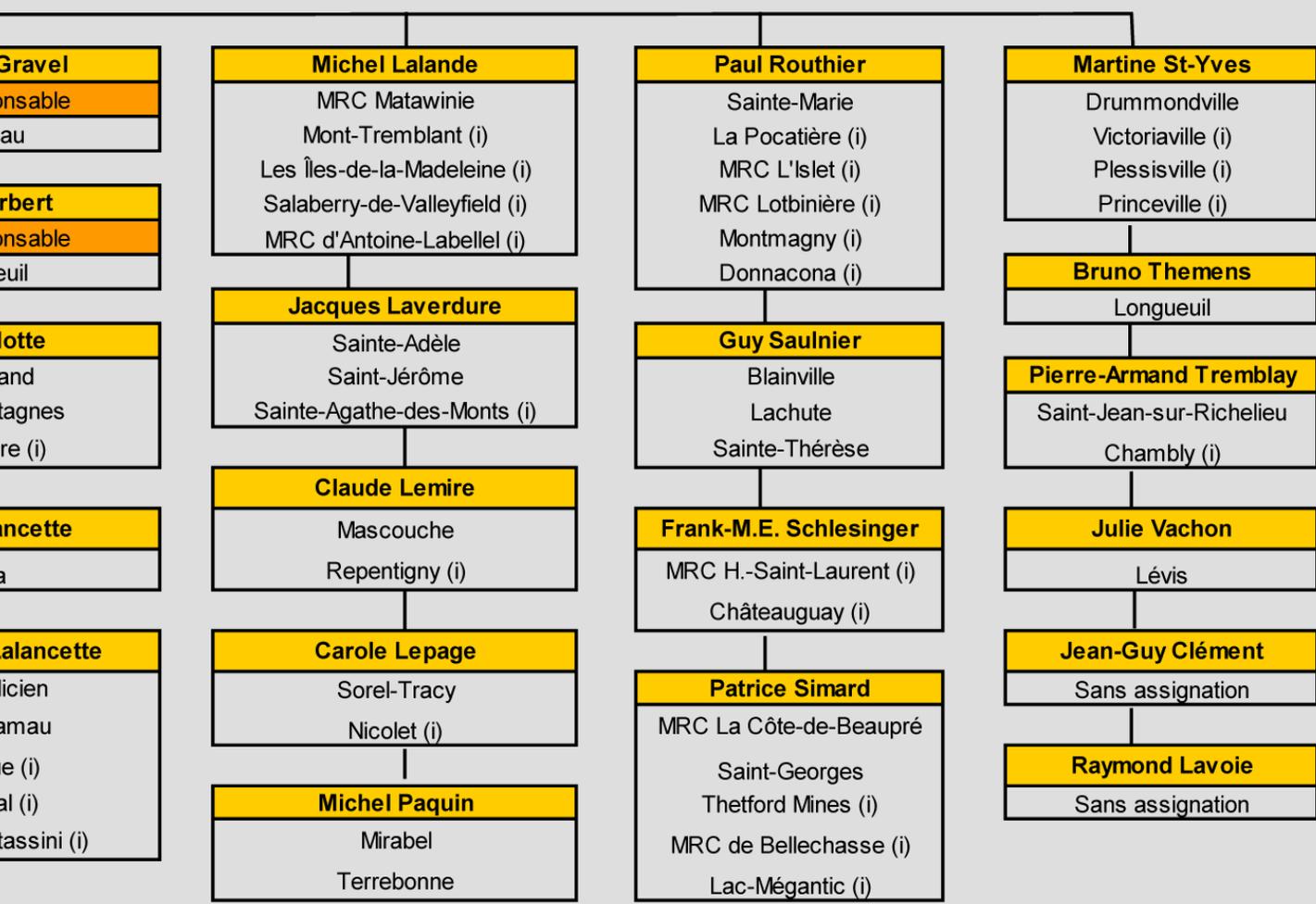
Randall Richmond

Alain St-Pierre

## Annexe 2 : Les 85 cours municipales où siègent les 34 juges à la séance



Québec,  
Municipales,



LÉGENDE	
(i)	Intérimaire
Sans mention	En titre